

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Messines

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue le 7 février 2024 à 19h00 à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue Principale à Messines.

Sont présents :

M. Ronald Cross, maire
Mme Anne Langevin, conseillère
Mme Annie Galipeau,
M. André Benoit, conseiller et maire substitut
M. Charles Rondeau, conseiller
M. Yves St-Jacques, conseiller
Mme Marie-Anne Poulin, conseillère

Monsieur Jim Smith, directeur général

Présence dans la salle : Aucun

Absence motivée :

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Le maire, monsieur Ronald Cross, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la session ouverte à 19h00. Il souhaite la bienvenue aux participants.

R2402-031

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité;

Que l'ordre du jour soit adopté, tout en gardant le point varia ouvert;

Ordre du jour

0	OUVERTURE DE LA RENCONTRE
----------	----------------------------------

- 0.1 Moment de réflexion
- 0.2 Ouverture de la session
- 0.3 Adoption de l'ordre du jour
- 0.4 Adoption du procès-verbal du 10 janvier 2024
- 0.5 Suivi au procès-verbal
- 0.6 Période de questions

100	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
------------	--------------------------------

100 ADMINISTRATION

- 100-01 Imposition de taxes et compensation pour services – année 2024
- 100-02 Augmentation de la marge de crédit

110 CONSEIL MUNICIPAL

- 110-01 Autorisation de paiement d'une facture d'USD Global, portant le numéro 472649
 - 110-02 Adhésion 2024 au Regroupement pour la protection de l'eau – Renouvellement
 - 110-03 Comité de consultation du conseil – modification des membres du comité de l'Aménagement, urbanisme, règlements locaux et développement
 - 110-04 Rallye Perce Neige – Entérinement d'une demande de soutien financier
 - 110-05 Permis saisonnier de roulotte - Demande de remboursement
 - 110-06 Sogercom - Autorisation de paiement
 - 110-07 Adhésion au camp de jour intermunicipal
 - 110-08 Adjudication d'un contrat pour l'achat de bacs roulants
 - 110-09 Autorisation de déposer une demande de certificat d'autorisation
-

130 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

- 130-01 Présentation du journal des achats – Comptes dus au 31 janvier 2024
- 130-02 Présentation du journal des achats - comptes payés au 31 janvier 2024
- 130-03 Présentation des salaires payés par dépôt direct
- 130-04 Rapport du dg des dépenses engagées au 31 janvier 2024
- 130-05 Caisse populaire – Relevé de compte au 29 janvier 2024
- 130-06 État des activités financières- Suivi du budget 2024

200 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 200-01 Formation RCR – Autorisation
- 200-02 Formation GPS/Carte et boussole
- 200-03 Adoption du rapport d'activité 2023
- 200-04 Adoption de la politique 2024-023 – Remboursement des frais de déplacement et autres frais inhérents
- 200-05 Nomination d'un nouvel officier

300 TRANSPORT**400 ENVIRONNEMENT****500 COMITÉ DE LA FAMILLE ET/OU DES AÎNÉS****600 AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT**

- 600-01 600-01 AGR.SAT – Offre de service – Projet de développement résidentiel
- 600-02 Avis de motion - Règlement 2024-381 relatif à la démolition d'un bâtiment
- 600-03 Nomination d'un comité de démolition
- 600-04 Avis de motion – Règlement 2024-382 relatif à la citation de l'église Saint-Raphaël à titre d'immeuble patrimonial
- 600-05 Avis de motion Règlement 2024-383 modifiant le règlement de zonage numéro 167
- 600-06 Avis de motion règlement 2024-384 modifiant le règlement relatif à l'émission des permis et certificat 2017-330

700 COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE**800 CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE**

- 800-01 Réseau Picanoc - Résiliation – entente de location de site pour la tour

900 VARIA**1000 PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC**

- 1000-1 Période de questions

1100 LEVÉE DE LA SESSION**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ****PROCÈS-VERBAUX****R2402-032****ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2024**

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION

R2402-033

IMPOSITION DE TAXES ET COMPENSATIONS POUR SERVICES POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 2021-370, il est décrété que la taxe foncière annuelle est, imposée par résolution ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité;

QUE le conseil de la Municipalité de Messines adopte l'imposition de taxes et compensations pour services pour l'année 2024, telles que suit;

QUE lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

QUE des frais de vingt (20\$) dollars sont applicables pour tout paiement par chèque retourné à la Municipalité avec la mention sans provision (NSF) ;

QUE les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 15% à compter du moment où ils deviennent exigibles.

QUE les taxes foncières doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le montant des taxes foncières est égal ou supérieur à 300,00\$, celui-ci peut être payé, au choix du débiteur, en un versement unique, ou en deux ou trois ou quatre versements égaux.

QUE le versement unique ou le premier versement des taxes foncières doit être effectué au plus tard :

VERSEMENTS	DATE
1 ^e	31 mars 2024
2 ^e	31 mai 2024
3 ^e	31 juillet 2024
4 ^e	31 octobre 2024

TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS

1. Taxe foncière générale

Il est par le présent imposé et il sera prélevé pour l'année 2024, une taxe sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle par cent dollars (100\$) d'évaluation telle que suit à savoir :

DESCRIPTION	TAUX / 100\$ d'évaluation
Taxes sur la valeur foncière	0.7470
Taxe Sûreté du Québec	0.0796
Taxe quote-part MRC	0.1051
Taxe quote-part RIAM	0.0112
Règlement d'emprunt CMC	0.0119
Règlement d'emprunt complexe sportif	0.0140
Règlement d'emprunt PIIRL	0.0151
Règlement d'emprunt garage municipal	0.0120

QU'une taxe sur une base unitaire soit appliquée sur toute caravane sise sur un immeuble autre qu'un terrain de camping commercial aménagé et opéré à cette fin, le montant applicable sera de 120\$ par unité de caravane annuellement (10\$ par mois).

Il est imposé et prélevé sur tous les immeubles imposables visés par le règlement 2020-366, une taxe spéciale à un taux de 146.70\$, pour couvrir le remboursement annuel du capital et des intérêts, selon les clauses d'imposition dudit règlement d'emprunt.

2. Tarifs applicables pour les immeubles inscrits au nom de la Régie intermunicipale de l'aéroport de Maniwaki (R.I.A.M)

Nonobstant des taux applicables sur la valeur foncière mentionnée ci-dessus, il sera imposé et il sera prélevé pour l'année 2024, pour le(s) terrain(s) propriété de la « Régie intermunicipale de l'aéroport de Maniwaki », sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,20¢ par cent dollars (100\$) d'évaluation.

3. Tarif applicable pour le service de gestion des matières résiduelles

QU'afin d'acquitter les dépenses nécessaires pour les services de gestion des matières résiduelles (collecte, de transport, dispositions des matières résiduelles et en immobilisations), il est, par la présente imposée et il sera exigé, pour l'année 2024 une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables desservis. Le montant de cette compensation sera établi en multipliant le taux de compensation par catégorie d'usager, sur chacune des unités de logement d'inscrites au rôle d'évaluation pour chacun des immeubles visés, en multipliant par le nombre de bac(s) utilisé (s).

Catégorie résidentielle

TAUX DE COMPENSATION	PAR BAC	TAUX APPLICABLE
ORDURES	240 L	118.00\$
RECYCLAGE	360 L	29.75 \$
MATIÈRES ORGANIQUES	120 L	56.80\$

Catégories industrielles, commerciales et institutionnelles (ICI)

TAUX DE COMPENSATION	PAR BAC	TAUX APPLICABLE
ORDURES	360 L	176.25\$
RECYCLAGE	360 L	29.75\$
MATIÈRES ORGANIQUES	240 L	56.80\$

L'usage susceptible d'être considéré comme faisant partie de plus d'une des catégories (dans une même unité de logement) doit être considéré comme faisant partie de la catégorie dont le tarif établi est le plus élevé.

3.1 Existence ou cessation d'existence en cours d'année

Pour toute unité de logement, pièce, appartement ou local dont l'existence commencera en cours d'année, la compensation exigée conformément au taux fixé sera calculée au prorata du nombre de jours d'existence.

Dans le cas d'une cessation d'existence permanente, pour toute unité de logement, pièce, appartement ou local, une réduction sera appliquée sur la compensation exigée à la condition que, dans les trente (30) jours de la cessation, l'administration municipale en ait été avisée par écrit.

3.2 Compensation pour la fourniture d'un bien

Considérant que la Municipalité procèdera en 2024 à l'introduction des bacs roulants sur les chemins privés desservis par le service de collecte des matières résiduelles, et qu'en vertu de l'article 18, du règlement numéro 2022-378, règlement relatif à la gestion de matières résiduelles, « Les bacs roulants pour la catégorie ordures ménagères sont à la charge du propriétaire ou de l'occupant de l'unité d'occupation qui en assure l'entretien, la réparation et le remplacement ».

Il sera appliqué pour l'année 2024, une compensation, de 103.10\$ par bac roulant d'une capacité de 240 L, livrés à chaque propriétaire d'immeuble (qui ne possède par un tel bac conforme audit règlement) desservi par le service de collecte de matières résiduelles situé sur un chemin privé.

4. Tarifs applicables

QU'afin de payer le service de vidange, de collecte, de transport, de valorisation des boues de fosses septiques et des frais d'immobilisations, il est, par la présente, imposé et il sera exigé, pour l'année 2024 une compensation suffisante sur toute vidange de fosse septique de capacité totale égale ou inférieure à 4.8 m³ (4800 litres). Ce montant sera imposé selon la fréquence de vidange et collecte, et ce, selon le tableau ci-dessous :

DESCRIPTION	FRÉQUENCE DE VIDANGE	TAUX APPLICABLES
Résidence principale	Aux 2 ans	109.50\$
Résidence secondaire (chalet)	Aux 4 ans	54.75\$
Autre	Annuel	219.00\$
Volume de liquide excédentaire au volume maximal de 4.8 m ³ (4800 litres)		.0460 du litre

QU'une taxe supplémentaire sera exigée pour tout service de vidange de boues de fosse septique, dont le service est offert hors du programme régulier.

DESCRIPTION	FRAIS APPLICABLE
Service offert par la municipalité (lorsque la municipalité et en période de collecte), dont les boues sont acheminées au centre de traitement de la MRC à Kazabazua – fosse d'une capacité maximale de 4.8 m ³ (4800 litres)	219.00\$
Frais supplémentaires - volume excédentaire	.0460 du litre
Frais d'administration	25.00\$

Service hors collecte effectué par un entrepreneur privé , dont les boues sont acheminées au centre de traitement de la MRC à Kazabazua – fosse d'une capacité maximale de 4.8 m ³ (4800 litres)	Frais exigés par l'entrepreneur et payables directement à ce dernier
Frais facturables	
Frais de valorisation des boues de fosse septique de capacité totale égale ou inférieure à 4.8 m ³ (4800 litres)	82.75\$
Frais supplémentaires volume excédentaire	.0173 du litre
Frais d'administration	25.00

DESCRIPTION	FRAIS APPLICABLE
Service hors collecte effectué par un entrepreneur privé , dont les boues sont acheminées aux lagunes situées à Bouchette :	Frais exigés par l'entrepreneur et payables directement à ce dernier
Frais facturables	
Frais d'administration :	25.00\$
Frais d'accès au site :	35.00\$
Frais de lagunes	10 cents du gallon

Note : Les frais d'accès au site des lagunes de Bouchette sont assujettis au changement sans aucun préavis, le montant facturé pour ce service représente le montant réel facturé par la municipalité de Bouchette.

4.1 Crédit pour service non rendu

Au compte de taxes 2023, un certain nombre d'immeubles se sont vu imposer une taxe de service de vidange de boues septiques, dont le service n'a pu être effectué. Un crédit sera appliqué aux immeubles concernés au compte de taxes 2024, montant représentant la portion de la taxe pour service non rendu :

Fréquence du service	FRAIS APPLICABLES
Vidange aux 4 ans	54.75\$
Vidange aux 2 ans	109.50\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2402-034

AUGMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines dispose d'une marge de crédit auprès de la Caisse populaire Desjardins de la Haute-Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'EN ce début d'année, la Municipalité de Messines nécessite plus de liquidité afin de pouvoir respecter ses dépenses de roulement, et ce, en attendant les sommes provenant de sa taxation annuelle et des sommes provenant de contribution financière de la part du Gouvernement du Québec, pour travaux réalisés pour lesquels les dépenses ont été acquittées;

CONSIDÉRANT Qu'à sa rencontre de comité du 29 janvier 2024, le comité d'administration recommande au conseil d'autoriser la demande d'augmentation de la marge de crédit de la Municipalité d'un montant additionnel de 200 000\$.

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Jim Smith, de déposer une demande auprès de la Caisse populaire Desjardins de la Haute-Gatineau, afin d'augmenter la marge de crédit de la Municipalité de Messines, soit pour la somme de 800 000\$

D'AUTORISER le maire, monsieur Ronald Cross, et le directeur général, monsieur Jim Smith, de signer tous les documents relatifs à la présente demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

R2402-035

AUTORISATION DE PAIEMENT D'UNE FACTURE D'USD GLOBAL

CONSIDÉRANT la résolution # R2212-277 qui autorise la dépense pour l'achat de bacs roulants et roues de rechange auprès de l'entreprise USD Global;

CONSIDÉRANT la réception des items commandés et de la facture, le 6 février 2024;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Anne Langevin
Il est résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER le paiement de la facture portant le # 472649 pour la somme de 12 291,20\$ en plus des taxes applicables;

QUE les sommes requises aux fins de la présente résolution proviennent du surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2402-036

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE MESSINES AU REGROUPEMENT POUR LA PROTECTION DE L'EAU DE LA VALLÉE DE LA GATINEAU

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu à l'unanimité,

D'AUTORISER le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Messines au Regroupement pour la protection de l'eau de la Vallée-de-la-Gatineau pour l'année 2024, et ce pour la somme de 250\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2402-037

REMANIEMENT DES MEMBRES DU COMITÉ DE CONSULTATION DE L'AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENTS LOCAUX ET DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT QUE par la résolution R2112-258, le conseil a procédé à la nomination des membres du comité de consultation de l'aménagement, urbanisme, règlements locaux et développement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines est dans un processus de modification de ses règlements de concordance, et ce, suite à l'entrée en vigueur du nouveau schéma d'aménagement du territoire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité d'aménagement, urbanisme, règlements locaux et développement seront appelés à participer à de nombreuses rencontres au cours des prochains mois parmi lesquels des membres sont issus du personnel administratif;

CONSIDÉRANT QU'il serait préférable que les rencontres aient lieu pendant les heures de travail du personnel administratif et que les autres membres du comité soient disponibles pour ces rencontres.

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu à l'unanimité;

DE PROCÉDER à la nomination du conseiller, monsieur Charles Rondeau en remplacement de la conseillère madame Annie Galipeau

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2402-038

RALLYE PERCE-NEIGE –ENTÉRINEMENT D’UNE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

CONSIDÉRANT QU’une demande de collaboration a été adressée à la Municipalité de Messines dans le cadre du Rallye Perce-Neige qui a eu lieu le 2 et 3 février dernier;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs ont demandé à la Municipalité de prendre en charge les frais pour la location de deux toilettes sèches et pour avoir à disposition deux poubelles;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises septiques LM de Bouchette offrent le service de location de toilettes sèches au coût de 150\$ / unité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d’Anne Langevin

Il est résolu à l’unanimité;

D’AUTORISER les frais pour la location de deux toilettes sèches au coût de 150\$/ unité en plus des taxes applicables et de mettre à la disposition des organisateurs deux poubelles;

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

R2402-039

PERMIS SAISONNIER DE ROULOTTE – DEMANDE DE REMBOURSEMENT POUR L’IMMEUBLE 3825-41-7646

CONSIDÉRANT QUE le rôle de l’immeuble # 3825-41-7649, propriété de monsieur François Simard, est configuré pour l’inscription de la taxe spéciale « Permis saisonnier de roulotte »;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a retiré la roulotte en août 2022;

CONSIDÉRANT QUE l’inspecteur déclare que la roulotte a bien été retirée en 2022;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire demande un remboursement de la taxe spéciale pour la période s’étalant du mois d’août 2022 à décembre 2023.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d’Yves St-Jacques,

Il est résolu à l’unanimité;

D’AUTORISER la secrétaire-trésorière à émettre un crédit de 200.19\$ représentant le montant éligible à la présente demande à la fiche de l’immeuble portant le numéro 3825-41-7646.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

R2402-040

RENOUVELLEMENT ANNUEL DE L’HÉBERGEMENT DU SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ DE MESSINES

CONSIDÉRANT QUE l’entreprise Sogercom.com a fait parvenir la facture #34003 pour le renouvellement de l’hébergement du site web ainsi que pour le renouvellement annuel de nom de domaine « messines.ca »;

CONSIDÉRANT QUE la facture comprend également les frais pour la protection annuelle SiteGarde contre les logiciels malveillants;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d’Anne Langevin,

Il est résolu à l’unanimité;

D’AUTORISER le paiement de la facture #34003 au montant de 509.50\$ en plus des taxes applicables à l’entreprise Sogercom.com.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

R2402-041

FONDATION LE TERRIER – PARTENARIAT DE SERVICE POUR LE CAMP DE JOUR INTERMUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE l'entente de partenariat pour un service de camp de jour avec la Fondation le Terrier s'est terminé en 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite prendre part à l'entente de partenariat tel que proposé par la Fondation le Terrier et ainsi poursuivre avec son programme municipal d'aide financière offert aux jeunes familles résidant sur le territoire de Messines, aide financière permettant d'alléger le coût d'inscription journalière que les parents devront déboursier afin d'inscrire leur enfants;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER l'adhésion de la Municipalité de Messines à la Fondation Le Terrier pour une entente de partenariat de service de camp de jour intermunicipal pour une période de douze mois soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024;

QUE cette entente est renouvelable automatiquement à moins d'un avis contraire d'un des deux parties et selon les terme de l'entente;

QUE le conseil autorise qu'une aide financière aux jeunes familles résidant à Messines qui souhaitent envoyer leurs enfants au camp jour 2024 et ce, selon les dispositions de ladite entente;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le maire, monsieur Ronald Cross ainsi que le directeur général, monsieur Jim Smith à signer l'entente proposée par la Fondation Le Terrier de Maniwaki pour un service de camp de jour intermunicipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2402-042

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE BACS ROULANTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de bacs roulants de recyclage (bleu) et déchets (charcoal);

CONSIDÉRANT QU'un seul fournisseur a déposé une soumission dans le délai prescrit, soit l'entreprise USD Global de Lévis;

CONSIDÉRANT QUE la conformité de la soumission a été confirmé suite à une analyse de celle-ci par le comité de sélection, lequel recommande au conseil l'adjudication du contrat à l'entreprise USD Global;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'André Benoit,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADJUGER le contrat conformément au devis 2024-01 pour la fourniture de bacs roulants de recyclage (bleu) et de déchets (charcoal) à USD Global de Lévis pour la somme de 79 838.00\$ en plus des taxes applicables

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2402-043

PROJET DE CONSTRUCTION DE RAMPES DE MISE À L'EAU SECTEUR LAC-DES-CÈDRES

CONSIDÉRANT l'état de dégradation des rampes de mise à l'eau actuelle sise au grand et petit lac des Cèdres;

CONSIDÉRANT QUE dans le processus de remplacement des infrastructures, certains certificats d'autorisation sont requis par différents paliers gouvernementaux, dont le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF);

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Anne Langevin,
Il est résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Jim Smith à déposer les demandes de certificats d'autorisation nécessaire à la réalisation du projet de reconstruction des rampes de mise à l'eau du secteur des lacs des Cèdres et ce auprès des différents ministères accréditeurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

R2402-044

ADOPTION DU JOURNAL DES ACHATS EN LOT DUS AU 31 JANVIER 2024

CONSIDÉRANT QUE le journal des achats en lot des comptes dus a été transmis aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER le journal des achats en lot, des comptes dus au 31 janvier 2024, tel que déposé et par conséquent d'autoriser leur paiement, pour la somme de 35 685.69\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2402-045

POUR ACCEPTER LE JOURNAL DES ACHATS DES COMPTES PAYÉS AU 31 JANVIER 2024

CONSIDÉRANT QUE le journal des achats des comptes payés par chèques et par prélèvements électroniques a été transmis aux membres du conseil au préalable de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER la liste des comptes payés telle que déposée pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2024 pour la somme de 219 849.10 \$;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2402-046

POUR ACCEPTER LA LISTE DES SALAIRES PAYÉS PAR DÉPÔT DIRECT

CONSIDÉRANT QUE la liste des salaires payés par dépôt direct a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Anne Langevin,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER la liste des salaires payés par dépôt direct pour la période du 1er au 31 janvier 2024, dont celle-ci représente la somme de 59 967.31 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2402-047

RAPPORT DU DG DES DÉPENSES ENGAGÉES AU 31 JANVIER 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement N° 2020-364, le directeur général a le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE le rapport des dépenses du directeur général a été transmis aux membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER le rapport des dépenses engagées par le directeur général tel que déposé, pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2024, dont celui-ci représente une somme de 17 685.97\$ en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

R2402-048

SERVICE INCENDIE- FORMATION RCR POUR LES POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE les membres de la brigade d'incendie se retrouvent devant des situations d'urgence et qu'ils sont appelés à poser des actions de premiers soins ou d'entraide lors d'intervention à titre de pompier;

CONSIDÉRANT QUE pour la sécurité des pompiers, le conseil juge indispensable que tous ses membres reçoivent un minimum de formation en premiers soins;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers ont suivi la formation de premiers soins, formation RCR, planche dorsale et oxygénothérapie en mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE la section « premiers soins » est valide pour trois ans, mais qu'une mise à jour annuelle est requise pour la section RCR, planche dorsale et oxygénothérapie;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Premiers Soins Haute-Gatineau offre cette formation dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la dépense pour cette formation de mise à jour a déjà été prévue au budget 2024 à raison de 20 pompiers à 170,00\$ chacun en plus des taxes applicables et des frais inhérents;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la dépense pour la tenue d'une mise à jour de la formation des pompiers : RCR incluant planche dorsale, oxygénothérapie et premiers soins pour tous les membres de la brigade d'incendie, et ce, auprès de l'entreprise Premiers Soins Haute-Gatineau de Maniwaki au coût de 170,00\$ par pompier en plus les taxes applicables et des frais inhérents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2402-049

SERVICE INCENDIE –FORMATION CARTE ET BOUSSOLE

CONSIDÉRANT que le coordonnateur-préventionniste de la MRC Vallée-de-la-Gatineau, monsieur Louis Gauthier, a communiqué avec les municipalités de son territoire afin de connaître les intentions de chacune d'elles relativement à une formation GPS / Carte et boussole afin d'inclure le Service d'urgence en milieu isolé dans la prochaine version du schéma de couverture de risque en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre du 24 janvier dernier, du comité de la sécurité publique s'est penché sur la proposition et il en est venu à la conclusion qu'il serait dans l'intérêt de tous que ce service fasse partie du schéma;

CONSIDÉRANT QU'IL est proposé de former dans un premier temps les 5 officiers ayant démontré leur intérêt;

CONSIDÉRANT QUE les frais de formation sont sous la responsabilité de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE seuls les frais de rémunération et de déplacement seront à la charge de la Municipalité, et ce, selon la politique en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu à l'unanimité;

DE SIGNIFIER notre intérêt au coordonnateur-préventionniste de la MRC Vallée-de-la-Gatineau relativement à la formation GPS / Carte et boussole;

D'AUTORISER l'inscription à la formation "GPS Carte et boussole" pour les cinq officiers de la brigade incendie de Messines ayant démontré leur intérêt envers la formation;

D'AUTORISER le paiement des frais de formation, ainsi que les frais inhérents comme prescrit par la politique 2024-243;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2402-050

SERVICE INCENDIE- ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS AU 31 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit déposer le rapport annuel des activités du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie au ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport annuel d'activités et qu'ils sont en accord avec celui-ci;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Jim Smith, à déposer le rapport annuel des activités du schéma de couverture de risques en sécurité incendie au 31 octobre 2022 à la MRCVG et au ministère de la Sécurité publique tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2402-051

SERVICE INCENDIE – ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION NO 2024-023 RELATIVE AUX FRAIS REMBOURSABLES LORS D'UN DÉPLACEMENT ET AUTRES FRAIS INHÉRENTS

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, par sa résolution n° R2211-223, la politique de rémunération du service incendie de Messines;

CONSIDÉRANT QUE cette politique détermine la rémunération offerte aux pompiers dans le cadre de leur prestation de travail auprès du service incendie de la Municipalité de Messines;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre en place une politique relative aux frais de déplacement de représentation lorsqu'un pompier est autorisé à se déplacer dans le cadre de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de traiter également les autres frais communément appelés les frais inhérents à l'emploi;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la rencontre du comité incendie, le 24 janvier dernier, les membres du comité présents recommandent au conseil d'adopter la politique NO 2024-023 relative aux frais de déplacement, de représentation et des frais inhérents à l'emploi de pompier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER la politique no 2024-023 relative aux frais de déplacement, de représentation et des frais inhérents à l'emploi de pompier incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2402-052

SERVICE INCENDIE –NOMINATION D'UN NOUVEL OFFICIER AU SEIN DE LA BRIGADE

CONSIDÉRANT QU'afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire, il y a lieu de nommer un nouvel officier pour le service des incendies de Messines;

CONSIDÉRANT QUE suite à une recommandation du directeur du service incendie et en conformité avec le règlement 2012-303 Règlement concernant la création du service de sécurité incendie, le conseil de la municipalité de Messines nomme par résolution les officiers;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre du 24 janvier dernier, le directeur recommande la nomination de monsieur Martin Lanthier à titre d'officier au sein de la brigade incendie de Messines;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité;

DE NOMMER monsieur Martin Lanthier à titre d'officier de la brigade incendie de Messines;

QUE le salaire offert soit en conformité avec la politique salariale en cours, adoptée le 2 novembre 2022.

QUE cette nomination et modification salariale soit effective dès la confirmation de réussite de la formation « Officier non urbain » de monsieur Lanthier par les autorités compétentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÉGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

R2402-053

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA PRÉPARATION D'UN PLAN DE CADASTRE OFFICIEL ET PIQUETAGE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de développement domicilié du chemin du Quai, la Municipalité de Messines a besoin de faire appel à un service d'arpenteur pour la préparation d'un plan de cadastre officiel et piquetage des lots;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines a sollicité le groupe AGBR.SAT inc. pour les travaux d'arpentage précités;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Anne Langevin,
Il est résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER l'octroi d'un contrat de service à la firme AGBR.SAT pour la préparation du plan de cadastre officiel et le piquetage des terrains du projet de lotissement pour la somme de 14 250\$ en plus des taxes applicables;

Il est de plus **AUTORISÉ** la somme de 885 \$ pour les frais de dépôt à l'enregistrement cadastral.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2402-054

AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT 2024-381 RELATIF À LA DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement 2024-381;

EN CONSÉQUENCE,
Un avis de motion est donné par le conseiller Charles Rondeau qu'à une assemblée subséquente, il sera déposé pour approbation le *règlement numéro 2024-381 relatif à la démolition d'un bâtiment*;

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (modifié par l'article 26 du projet de règlement 155), le conseiller donnant le présent avis de motion dépose le projet de règlement n° 2024-381, accompagné d'une demande de dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2402-055

NOMINATION D'UN COMITÉ DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit conformément aux dispositions du règlement 2024-381 relatif à la démolition d'immeubles créer un comité de démolition, et ce en vertu de l'article 9 et suivants dudit règlement, lequel doit être composé de trois (3) membres du conseil désignés par résolution pour une période d'un (1) an et dont le mandat est renouvelable;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 12 dudit règlement, le conseil désigne par résolution, le président du comité;

CONSIDÉRANT QUE le comité a pour fonction d'autoriser les demandes de démolition et d'exercer tout autre pouvoir conféré par le chapitre V.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ((RLRQ, c. A-19.1)

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu à l'unanimité

DE NOMMER le maire, monsieur Ronald Cross, le conseiller, monsieur Charles Rondeau et la conseillère, madame Anne Langevin, pour siéger au comité de démolition, et ce en conformité au règlement 2024-381 relatif à la démolition d'immeubles;

DE NOMMER le maire, monsieur Ronald Cross, à titre de président du comité de démolition d'un bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2402-056

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2024-382 RELATIF À LA CITATION DE L'ÉGLISE SAINT-RAPHAËL À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL

CONSIDÉRANT la volonté du conseil du préserver les biens patrimoniaux situés sur son territoire au bénéfice des générations futures;

CONSIDÉRANT la demande de citation de l'immeuble émanant d'un organisme local tel que permit par la Loi sur le patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment n'a connu qu'une seule vocation qui est l'église des citoyens depuis le tout début

CONSIDÉRANT QUE la conservation de cet immeuble est d'intérêt public, puisqu'il fait partie du patrimoine de la Municipalité de Messines

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement 2024-382;

CONSIDÉRANT QUE le règlement entrera en vigueur le 2 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Un avis de motion est donné par le conseiller André Benoit qu'à une assemblée subséquente, il sera déposé pour approbation le *règlement numéro 2024-382 relatif à la citation de l'église Saint-Raphaël à titre d'immeuble patrimonial*;

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (modifié par l'article 26 du projet de règlement 155), le conseiller donnant le présent avis de motion dépose le projet de règlement n° 2024-382, accompagné d'une demande de dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2402-057

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2024-383 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 167 CONCERNANT LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE COURTE DURÉE POUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement 2024-383;

EN CONSÉQUENCE,

Un avis de motion est donné par le conseiller Yves St-Jacques qu'à une assemblée subséquente, il sera déposé pour approbation le *règlement numéro 2024-383 modifiant le règlement de zonage 167 concernant les établissements d'hébergement touristique de courte durée pour les résidences secondaires*;

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (modifié par l'article 26 du projet de règlement 155), le conseiller donnant le présent avis de motion dépose le projet de règlement n° 2024-383, accompagné d'une demande de dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2402-058

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2024-384 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS 2017-330

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement 2024-384;

EN CONSÉQUENCE,

Un avis de motion est donné par le conseiller Charles Rondeau qu'à une assemblée subséquente, il sera déposé pour approbation le *règlement numéro 2024-384 modifiant le règlement relatif à l'émission des permis et certificats 2017-330*;

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (modifié par l'article 26 du projet de règlement 155), le conseiller donnant le présent avis de motion dépose le projet de règlement n° 2024-384, accompagné d'une demande de dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA RÉUNION

R2402-059

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur une proposition d'Anne Langevin,
Il est résolu à l'unanimité;

De lever de la séance régulière à 19:25

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ronald Cross
Maire

Jim Smith
Directeur général

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, Jim Smith, directeur général de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Jim Smith,
Directeur général